



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 7393

Texte de la question

M. Aloys Geoffroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution des primes à la vache allaitante dans le cas de troupeaux mixtes. Des difficultés importantes touchent les exploitations puisque, sur 319 774 demandes de primes, 77 294 demandes restent non satisfaites en raison des quotas retenus. Or, de plus, ils se trouvent que, dans le cas des troupeaux mixtes, les primes sont accordées aux exploitants qui disposent d'un quota inférieur à 120 000 kilogrammes de lait : cette disposition aggrave les discriminations et avantage certains gros producteurs qui disposent d'un troupeau de vaches allaitantes. Il lui demande de réviser les conditions d'octroi de ces primes versées par la CEE.

Texte de la réponse

Lors de la négociation sur l'extension de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes aux producteurs laitiers possédant une référence inférieure ou égale à 120 000 kilogrammes, le nombre de 242 480 droits supplémentaires avait été déterminé par estimation, en l'absence de statistiques précises. L'ensemble des besoins réels pour la France vient d'être connu et se situe effectivement à un peu plus de 300 000 droits. Prochainement, la commission européenne sera saisie par le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet du problème que pose cette situation. En attendant d'une solution, la réserve de 242 480 droits a été répartie en couvrant l'intégralité des demandes des producteurs de moins de 60 000 kilogrammes et en opérant une refaçon sur les demandes des producteurs nouvellement éligibles. Il convient cependant d'observer que la solution consistant à instituer des droits supplémentaires n'est pas conforme à l'objectif de maîtrise de la production qui a été défini par ailleurs et en accord avec les organisations professionnelles agricoles. C'est pourquoi une solution alternative n'est pas à exclure. Celle-ci consisterait à satisfaire les demandes de droits progressivement à partir de la réserve départementale.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7393

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3738

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 122